

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **0%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES est labellisé ISR et promeut particulièrement les caractéristiques sociales et environnementales autour de la thématique « Tech for good », cherchant à capter les bénéfices de la technologie pour la société.

L'équipe de gestion procède selon une approche « best in universe » pour évaluer les caractéristiques environnementales et/ou sociales de chaque émetteur constituant l'univers d'investissement de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES à partir de la base de données fournie par MSCI permettant ainsi d'exclure les deux derniers déciles.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour déterminer la note extra-financière de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES et de son univers, les indicateurs suivants sont utilisés : (i) changements climatiques, (ii) ressources naturelles, (iii) pollution et déchets, (iv) défis environnementaux, (v) ressources humaines, (vi) responsabilité du produit, (vii) rôle des parties prenantes et (viii) défis sociaux.

Dans le cadre de sa gestion, il suit les indicateurs suivants : (i) occurrence d'un plan social au cours des trois dernières années, concernant au moins 10% de l'effectif, (ii) intensité carbone, (iii) adhésion au Pacte Mondial des Nations-Unis et (iv) taux d'indépendance des administrateurs,

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES s'engage à surperformer son univers d'investissement sur les deux premiers indicateurs. Ainsi, (i) l'intensité carbone doit être inférieure pour la moyenne du fonds par rapport à celle de l'univers et (ii) la part du fonds investie en société ayant réalisé un plan social de plus de 10% de l'effectif doit être inférieure à la part correspondante dans l'univers d'investissement.

Le premier indicateur sera systématiquement couvert à hauteur de 90% dans le fonds et le seconds à au moins 70%.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.



- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES pourra partiellement réaliser des investissements durables que la société de gestion définit comme toute activité dont au moins 25% du chiffre d'affaires :

- (i) contribue aux 17 Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU (ODD) ;
- (ii) et/ou est alignée à la taxinomie et participant ainsi à l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'objectif d'investissement durable poursuivi par PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES est la digitalisation au service de l'amélioration des conditions de vie et la réduction de l'impact négatif des opérations des sociétés sur l'environnement : « Tech for good ».

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réalisés ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

- o Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES s'engage à reporter sur les 14 indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de sa gestion tel que prévu dans le tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR ainsi que sur les deux indicateurs optionnels suivant : (i) exposition à des zones de stress hydrique élevé et (ii) absence de politique en matière de droits de l'homme. Comme exposé précédemment, le fonds suit plus particulièrement l'indicateur de l'intensité carbone.

Pour plus d'informations, Financière Arbevel a élaboré une politique de prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives disponible sur la page dédiée à l'ISR de notre site internet [www.arbevel.com](http://www.arbevel.com): (Lien).

- o Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES reporte sur l'adhésion des sociétés en portefeuille au Pacte Mondial (« UN Global Compact »).

La politique interne sur la gestion des controverses prévoit que les violations relatives à ces principes directeurs peuvent provoquer l'exclusion normative des sociétés. Cette politique est disponible sur la page dédiée à l'ISR de notre site [www.arbevel.com](http://www.arbevel.com) (Lien).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES est un fonds d'actions européennes multithématique essentiellement investi en moyennes capitalisations boursières. Il est exposé aux sociétés agissant dans les secteurs technologiques au sens large incluant : la digitalisation, l'automatisation, la robotique, les « fintechs » et « medtechs » ainsi que tout autre secteur pouvant bénéficier de tendances de croissance structurelle soutenues par les innovations technologiques (i.e. transition énergétique).



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Afin de promouvoir ses caractéristiques environnementales et sociales, l'équipe de gestion de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES s'engage à tout moment à (i) exclure les deux plus mauvais déciles de son univers d'investissement au terme de la notation extra-financière et (ii) garantir une moindre occurrence des plans sociaux et (iii) une intensité carbone de son portefeuille inférieure par rapport à son univers d'investissement.

Par ailleurs, la stratégie d'investissement du fonds est également contrainte par (i) des exclusions normatives, sectorielles et géographiques détaillées dans la politique d'exclusion disponible sur le site internet de la société de gestion (lien direct) et (ii) la gestion des controverses susceptibles d'exclure temporairement ou définitivement un émetteur des valeurs éligibles en portefeuilles et dont la politique est également disponible sur le site internet (Lien direct).

- **Dans quel proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'approche dite « best in universe » est retenue par PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES pour exclure les deux derniers déciles dans le cadre du label ISR. Le fonds respecte également la politique d'exclusion spécifique aux fonds labélisés disponible sur la page dédiée à l'ISR de notre site [www.arbevel.com](http://www.arbevel.com). (Lien direct).

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires dans lesquelles le produit financier investit ?**

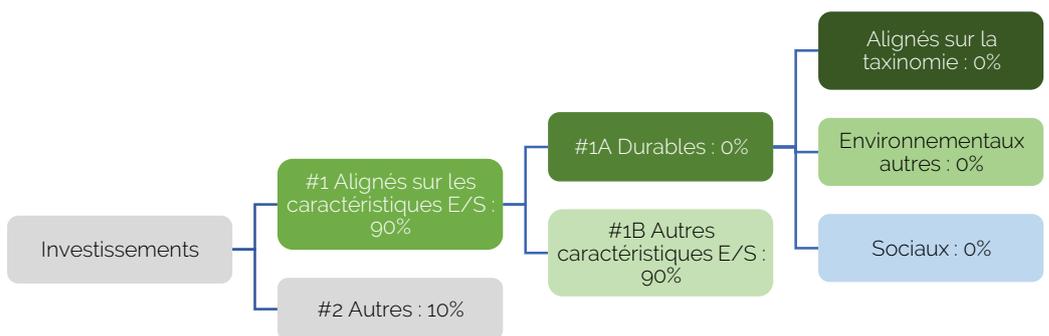
Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs constituant l'univers d'investissement de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES sont intégrées à l'analyse extra-financière des émetteurs. L'évaluation de la performance extra-financière des émetteurs en matière de gouvernance s'appuie notamment sur les indicateurs suivants: (i) la gouvernance d'entreprise, (ii) l'éthique d'entreprise, (iii) la politique de transparence fiscale.

Par ailleurs, lors de l'établissement de la note extra financière des émetteurs, lesdits indicateurs de gouvernance sont surpondérés à 50% de la note globale eut égard à l'importance accordée à la qualité des structures de direction des émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans le cadre de sa gestion, PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES s'engage à investir dans des émetteurs disposant d'une note extra-financière à hauteur de 90% minimum de son actif net.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés dans le cadre de la gestion de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES ne participe pas à la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines<sup>1</sup> sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



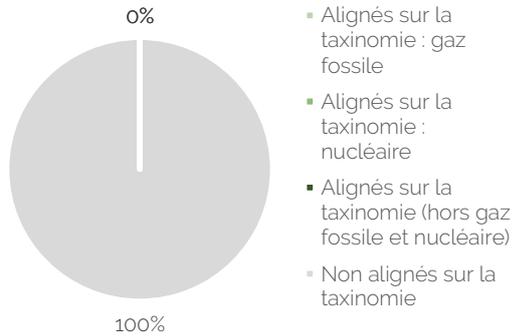
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants faibles teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

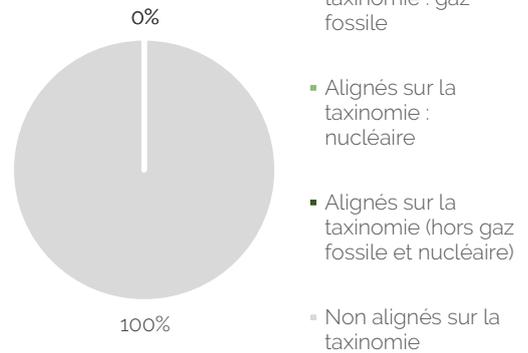
- Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

- Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- les liquidités qui sont détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion ;
- les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG ;
- les OPC monétaires ;
- les instruments dérivés.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables aux investissements précités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES n'utilise pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et /ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société de gestion [ww.arbevel.com](http://ww.arbevel.com) ([Lien](#)).